

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MARSEILLE**

22-24, rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 06  
Téléphone : 04 91 13 48 37  
Télécopie : 0491.81.13.87/89

2002867-11

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Maître  
SELARL VIDAL AVOCATS  
8 rue du Mont Thabor  
75001 PARIS

Dossier n° : 2002867-11

(à rappeler dans toutes correspondances)

LE SYNDICAT DES MÉDECINS AIX ET RÉGION c/  
AGENCE REGIONALE DE SANTE

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION RÉFÉRÉ ET AVIS D'AUDIENCE (URGENCE)**

Maître,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre requête en référé et de vous informer qu'elle a été enregistrée le 31/03/2020, sous le numéro mentionné ci-dessus.

Vu l'extrême urgence, le juge des référés a fixé l'audience le 03/04/2020 à 14:00 heures. Cette lettre vaut convocation à cette audience, au cours de laquelle vous pourrez présenter vos observations orales. L'audience se tiendra au Tribunal administratif 22-24, rue Breteuil 13281 Marseille, dans la salle 27 cours P. PUGET.

Je saisis cette occasion pour vous adresser les recommandations suivantes :

- afin de permettre le rattachement de vos courriers à votre dossier, veuillez mentionner le numéro d'enregistrement qui figure en tête de la présente lettre sur toutes les pièces ou correspondances relatives à cette affaire ;
- ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le greffe du tribunal administratif de vos éventuels changements d'adresse. Pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au greffe vos numéros de téléphone et de télécopie ;

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel T13 - 2002867 - 25551 sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

**Pour le bon déroulement des audiences, nous vous rappelons que :**

- 1- L'appel des affaires se fera une à une,
- 2- L'accès au tribunal est restreint aux seules parties en cause : requérant et défendeur et à leurs avocats,
- 3- L'attente se fera dans le hall des pas perdus en respectant les consignes barrières,
- 4- Dans la salle d'audience, il est interdit de franchir la barre des avocats,
- 5- Pour les personnes retenues, le dispositif de jugement sera notifié par mail au centre de rétention.

Enfin, nous vous invitons à signaler au tribunal administratif, soit via télérecours, soit par mail à l'adresse : [ta13.urgences@juradm.fr](mailto:ta13.urgences@juradm.fr), au plus tard la veille de l'audience à 14h00, si vous envisagez d'assister à cette audience.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation le greffier,